

Montréal, le 10 février 2026

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À :** Tous les participants

**OBJET :** Demande conjointe d'Enbridge Gaz Québec et d'Énergir, s.e.c.  
relative à la détermination du traitement réglementaire des dossiers  
tarifaires des demandresses dans le contexte de certaines  
nouvelles dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie* introduites  
par la Loi 24  
Dossier R-4319-2025

---

Faisant suite aux informations fournies par les participants relativement à la planification de l'audience dans le dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) vous transmet ci-joint le calendrier de l'audience qui débutera **le 12 février 2026 à 9 h.**

La Régie réitère que cette audience se tiendra en présentiel.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Natalia Lis**

*Natalia Lis pour*  
Carolina Rinfret, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ss